



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 23 /AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020

POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE DE LIVRAISON A BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.

### DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

# Table des matières

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	3
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO).....	10
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	30
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP).....	39
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).....	54
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des Prix Unitaires(BPU).....	62
Pièce n° 7 : Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif ( D Q E ).....	67
Pièce n° 8 : Cadre du Sous Détail des Prix.....	69
Pièce n° 9 : Modèle de marché.....	72
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser .....	77
Pièce n°11:Etudes préalables.....	87
Pièce n°12 : Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics....	104



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 23 /AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020

POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.

## PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

2

## **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 23 /AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020**

### **POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON- BAGAGES DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN**

**Financement :** SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A

**Imputation :** BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Exercice 2020, Ligne 23441301.

#### **1. Objet de l'Appel d'Offres**

Dans la perspective d'améliorer la qualité de l'éclairage dans la zone « arrivées internationales » de l'aérogare passagers de l'aéroport international de Yaoundé – Nsimalen, le Directeur Général, Maître d'Ouvrage, lance un appel d'offres national ouvert pour la Réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage de ladite zone.

#### **2. Consistance des travaux**

Les prestations consistent en :

- 1 L'installation et le repli de chantier ;
- 2 La dépose du faux plafond ;
- 3 La dépose de l'installation électrique existante (réglettes et câbles) ;
- 4 L'installation du nouveau maillage des points lumineux ;
- 5 La fourniture et la fixation des nouveaux appareils lumineux ;
- 6 La repose du faux plafond ;
- 7 La fourniture et pose du coffret électrique ;
- 8 Les essais et la mise en service.

Les détails techniques sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du présent Dossier d'Appel d'Offres.

#### **3. Délai d'exécution**

Le Maître d'Ouvrage fixe délai d'exécution à **cinq (05) mois**.

#### **4. Allotissement**

Les travaux sont constitués en un seul lot.

#### **5. Participation au présent appel d'offres**

La participation à la présente consultation est ouverte, à égalité de conditions, à toutes les entreprises ayant leurs sièges sociaux en République du Cameroun, et spécialisées dans la fourniture et l'installation des équipements et accessoires électriques basse tension.

#### **6. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel de ces prestations est de **quarante-huit millions sept cent mille (48 700 000) francs CFA, TTC.**

#### **7. Financement**

Les travaux objet du présent appel d'offres seront financés par le budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A., Exercice 2020, Ligne 23441301.

#### **8. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre, agréée par le ministère en charge des Finances, d'un montant de **Neuf cent soixante-dix mille (970 000) FCFA**. Soit **cent vingt (120) jours** à compter de la date limite de dépôt des offres.

## **9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02, postes 359/335, dès publication du présent avis.

## **10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 104 sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02 , postes 359/335, dès publication du présent avis, sur présentation d'un reçu de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) Francs CFA** dans le compte intitulé « **CAS – ARMP** », ouvert dans les agences BICEC : (Yaoundé-Agence centrale, Douala-Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, Ngaoundéré, Garoua et Maroua).

## **11. Visite du site**

Pour une meilleure appréciation des travaux à réaliser, il est prévu une visite guidée des soumissionnaires le **23/11/2020** à partir de 11 heures; le point de rencontre est le secrétariat du Directeur de l'Aéroport sis à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

## **12. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont **un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, devra parvenir à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., au plus tard le **01/12 /2020 à 13 heures** ; et devra porter la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 23 /AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020  
POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE  
LIVRAISON A BAGAGE DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN  
« À n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».**

## **13. Recevabilités des offres**

Sous peine de rejet, les autres pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance, agréée par le Ministère chargé des Finances.

## **14. Ouverture des plis**

L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le **01/12/2020 à 14 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A., porte 1103 dans le bureau de la Commission sis à l'aérogare passagers de Yaoundé-Nsimalen.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier dont elle a la charge.

## **15. Evaluation des offres**

Les offres seront évaluées sur la base des critères essentiels et des critères éliminatoires.

### **15.1 Critères éliminatoires**

- 1 Dossier administratif incomplet ou offre administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 32) ;

- 2 Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 33) ;
- 3 Un nombre de oui inférieur à **vingt (20)** pour l'ensemble des critères essentiels ;
- 4 Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;
- 5 Absence d'un prix unitaire quantifié ;
- 6 Absence de la fiche technique des lampes proposées ;
- 7 Durée de vie des lampes proposées inférieure à 75 000 heures ;
- 8 Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.
- 9 Refus d'acceptation le cas échéant des corrections arithmétiques.

## 15.2 Critères essentiels

- |                                                    |         |
|----------------------------------------------------|---------|
| a Références en travaux similaires :               | oui/non |
| b Moyens matériels :                               | oui/non |
| c Personnel technique d'encadrement                | oui/non |
| d Note méthodologique :                            | oui/non |
| e Qualité des équipements proposés et SAV          | oui/non |
| f Capacité financière :                            | oui/non |
| g Preuves d'acceptation des conditions du marché : | oui/non |
| h Attestation de visite de site :                  | oui/non |
| i Présentation de l'offre :                        | oui/non |

## 16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une durée de **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour leur remise.

## 17. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disant et remplissant les capacités administratives et techniques requises.

## 18. Renseignements complémentaires

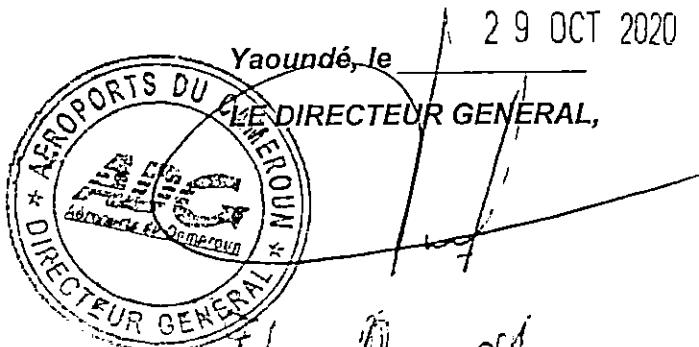
Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Etudes et Projets de la société Aéroports Du Cameroun S.A., sise à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, Tél. 222 23 36 02 postes 384/531.

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un SMS au MINMAP aux numéros suivants :

- MINMAP : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 ;
- CONAC : 222 20 37 32 / 658 26 26 82.

## Ampliations

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CPM (pour information) ;
- DP (pour information) ;
- DXNSI (pour affichage) ;
- Cellule des marchés (pour archivage) ;
- Service du courrier (pour Affichage).





## OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

No23/AONO/ADC/CIPM/2020 OF 02/11/2020

### FOR THE MODERNIZATION OF THE LIGHTING SYSTEM WORK IN THE “INTERNATIONAL ARRIVALS ZONE” OF THE YAOUNDE-NSIMALEN INTERNATIONAL AIRPORT

Financing: *Aéroports Du Cameroun S.A.*

Budget Head: Budget of *Aéroports Du Cameroun*, 2020 Financial Year ligne 23441301.

#### 1. Purpose of the Call for Tenders

In order to improve the quality of lighting in the check-in lounge of the Yaoundé-Nsimalen International Airport Passenger Terminal, the Director General of *Aéroports Du Cameroun S.A.*, Contracting Authority, hereby launches an open national call for tenders, in an emergency procedure for the modernization of the lighting system work in the “international arrivals zone” of the Yaoundé-Nsimalen international airport.

#### 2. Nature of Services

The services shall consist in the following:

- 1 The airport safety impact assessment relating to the work object;
- 2 The removal of certain elements of the false ceiling;
- 3 The removal of the existing electrical installation (strips and cables);
- 4 The installation of the new mesh of the light points;
- 5 Fastening of light fixtures;
- 6 The support of the false ceiling;
- 7 The assembly and installation of the electrical box;
- 8 Power supply of the newly installed light points;
- 9 Testing and commissioning.

Technical details are contained in the Special Technical Clauses (STC) of this Tender File.

#### 3. Execution Deadline

The Contracting Authority hopes that the work shall be performed within **five (05) months**.

#### 4. Allotment

Works are made up of a single lot.

#### 5. Participation and Origin

Participation in this call for tenders is open, on equal conditions, to companies installed in the Republic of Cameroon, and specialized in the supply and installation of low voltage electrical equipment and accessories.

#### 6. Estimated Cost

The estimated cost of these services is **forty-eight million seven hundred thousand (48 700 000) CFAF.**

#### 7. Financing

The services under this call for tenders shall be financed by the budget of *Aéroports du Cameroun S.A.* 2020 financial year.

#### 8. Provisional Guarantee (Bid Bond) ↵

Each bidder shall attach to his administrative documents a bid bond issued by a first rate banking institution or insurance company, approved by the Ministry in charge of Finance, of an amount of **nine hundred seventy thousand (970,000) CFA Francs**. The bid bond shall be valid for one hundred and twenty (120) days beyond the bid validity date.

## **9. Consultation of Tender File**

The Tender File may be consulted during working hours at the Contract Unit of *Aéroports du Cameroun* S.A, situated at the Yaoundé-Nsimalen International Airport, Tel. **222 23 36 02, Extensions 359/335**, upon publication of this notice.

## **10. Acquisition of Tender File**

The Tender File may be the Contract Service of *Aéroports Du Cameroun* S.A., porte 104 PO. Box: 13 615 Yaoundé, Telephone: **222 23 36 02**, Extensions 335/359, upon publication of this call for tenders, against presentation of a receipt attesting to the payment of a non-refundable sum of **fifty thousand (50,000) CFAF**, in the account referred to as "CAS-ARMP" opened in the following BICEC branches (Yaoundé Central Branch, Douala Bonanjo, Limbe, Buea, Dschang, Bafoussam, Bertoua, Ebolowa, Bamenda, N'Gaoundere, Garoua and Maroua).

## **11. Site Visit**

For a better appraisal of work to be performed, a guided tour shall be organized for bidders on **23/11/2020** as from **11am**; the meeting point shall be the secretariat of the Airport Director.

## **12. Submission of Bids**

Each bid drafted in English or French, in **seven (7) copies**, including the **original copy and six (6) copies** labelled as such, shall be submitted under sealed envelopes, under pain of rejection, to the Contract Service of *Aéroports Du Cameroun* S.A, no later than **01/12/2020 at 01pm**, and shall be labelled as follows:

**"OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS  
No 23/AONO/ADC/CIPM/2020 OF.02/11/2020**

**FOR THE MODERNIZATION OF THE LIGHTING SYSTEM WORK IN THE "INTERNATIONAL ARRIVALS ZONE" OF THE YAOUNDE-NSIMALEN INTERNATIONAL TERMINAL**

***To be opened only during the tender opening session".***

## **13. Admissibility of Bids**

Under pain of rejection, other required administrative documents must be produced in original copies or in copies certified true by the issuing service or an administrative authority, in conformity with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be dated less than three (03) months old preceding the original submission date or they must have been issued before the date of signature of the tender notice.

Any incomplete tender that does not comply with the specifications of the Tender File shall be declared inadmissible; especially, the absence of the bid bond issued by a first rate banking institution approved by the Ministry in charge of Finance.

## **14. Opening of bids**

The opening of administrative, technical and financial bids shall take place on **01/12/2020 at 02:00pm**, by the Internal Tenders Board of *Aéroports Du Cameroun* S.A., in the Board Office located at the Yaoundé-Nsimalen Passenger Terminal.

Only bidders may take part in this session or they may be represented by a duly mandated person of their choice with a sound knowledge of their file.

## **15. Evaluation of Bids**

The offers will be evaluated on the basis of the essential criteria and the eliminatory criteria

### 15.1 Eliminatory Criteria

- 1 Incomplete administrative file or other non-compliant administrative document (confer RPAO page 32);
- 2 Incomplete financial file (confer RPAO, Financial Envelope, Page 33);
- 3 A number of Yes lower than **twenty (20)** for all essential criteria;
- 4 Production of a falsified document or false declaration;
- 5 Absence of a quantified unit price;
- 6 Absence of declaration on honour of non-abandonment of contract for the past three (03) months and non-appearance on the list of failing companies;
- 7 Refusal to take into account the corrections made by the analysis sub-committee.

### 15.2 Essential criteria

- |                                                           |         |
|-----------------------------------------------------------|---------|
| a References in similar services:                         | Yes/No; |
| b Material resources                                      | Yes/No; |
| c Technical intervention staff:                           | Yes/No; |
| d Methodological mark:                                    | Yes/No; |
| e Quality of equipment proposed and after-sales services: | Yes/No; |
| f Financial capacity:                                     | Yes/No; |
| g site visit certificate:                                 | Yes/No; |
| h Evidence of acceptance of contract conditions:          | Yes/No; |
| i Bid presentation                                        | Yes/No. |

### 16. Bid Validity Duration

Bidders shall be bound by their bids for a period of **ninety (90)** days, with effect from the deadline determined for the submission of bids.

### 17. Contract Award

The contract shall be awarded to the bidder who has submitted the lowest financial bid and who fulfils the required administrative and technical capacities.

### 18. Additional Information

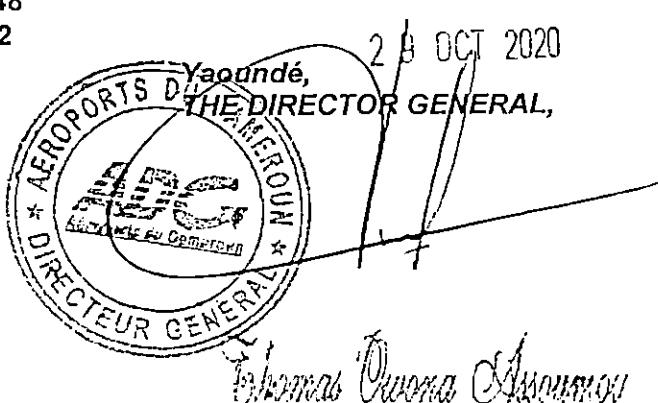
Any additional information may be obtained, during working hours, from the Technical Department of Aéroports du Cameroun S.A. located at the Yaoundé-Nsimalen International Airport Tel: 222 23 36 02 Extension 384/531.

For any act of corruption, please call or send an SMS to MINMAP though the following numbers:

- MINMAP : 673 20 57 25/ 699 37 07 48
- CONAC : 222 20 37 32/ 658 26 26 82

#### Copies:

- ARMP (For publication and archive) ;
- CPM Chairman (for information) ;
- DP (for information) ;
- DX.NSI (for posting) ;
- Contract Unit (for archive) ;
- Mail Service (for posting).





## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 23 /AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020**

**POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301..**

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

## Table des matières

<b>A. Généralités . . . . .</b>	
Article 1 : Portée de la soumission . . . . .	
Article 2 : Financement . . . . .	
Article 3 : Fraude et corruption . . . . .	
Article 4 : Candidats admis à concourir . . . . .	
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés . . . . .	
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire . . . . .	
Article 7 : Visite du site des travaux . . . . .	
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres . . . . .</b>	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .	
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours . . . . .	
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres . . . . .	
<b>C. Préparation des offres . . . . .</b>	
Article 11 : Frais de soumission . . . . .	
Article 12 : Langue de l'offre . . . . .	
Article 13 : Documents constitutifs de l'offre . . . . .	
Article 14 : Montant de l'offre . . . . .	
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement . . . . .	
Article 16 : Validité des offres . . . . .	
Article 17 : Caution de Soumission . . . . .	
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires . . . . .	
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres . . . . .	
Article 20 : Forme et signature de l'offre . . . . .	
<b>D. Dépôt des offres . . . . .</b>	
Article 21 : Cachetage et marquage des offres . . . . .	
Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres . . . . .	
Article 23 : Offres hors délai . . . . .	
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres . . . . .	
<b>E. Ouverture des plis et évaluation des offres . . . . .</b>	
Article 25 : Ouverture des plis et recours . . . . .	
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure . . . . .	
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante . . . . .	
Article 28 : Détermination de la conformité des offres . . . . .	
Article 29 : Qualification du soumissionnaire . . . . .	

Article 30 : Correction des erreurs .....
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....
Article 32 : Evaluation des offres au plan financier .....
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....

## **F. Attribution du Marché.. ..**

Article 34 : Attribution du marché .....
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....
Article 36 : Notification de l'attribution du marché .....
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....
Article 38 : Signature du marché .....
Article 39 : Cautionnement définitif .....

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un appel d'offres national ouvert pour la Réalisation des travaux de modernisation du système d'éclairage dans la salle livraison bagage de l'aéroport international de Yaoundé - Nsimalen et brièvement définis dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les Entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "les pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "les pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "les pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initié, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être

engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les Entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii. L'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de L'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;

+

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs Entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## B. Dossier d'Appel d'Offres

### Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des Entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n° 2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n° 7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n° 9 Le modèles de marché ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

- a. Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- b. Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes ;
- c. Modèle de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie.

Pièce n° 11 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1<sup>er</sup> rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

### Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

#### **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. Préparation des offres

### Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
  - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
  - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

#### b. Volume 2 : Offre technique

##### b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir : 

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

***b.4. Commentaires ( facultatifs )***

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

***c. Volume 3 : Offre financière***

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

**Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays de l'Autorité Contractante spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. L'Autorité Contractante peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et L'Entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
- iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

## **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

## **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1

(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. Dépôt des offres**

### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE

## **DEPOUILLEMENT".**

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

### Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disant est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les Entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

### **Article 34 : Attribution**

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disant en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disant sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disant.

## **Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à L'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

## **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **Article 38 : Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **Article 39 : Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, L'Entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG

---



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 23 /AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020**

**POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN**

**FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.**

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES**

4

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Cette pièce doit être remplie par le Maître d'Ouvrage avant la publication du Dossier d'Appel d'offres. Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet de l'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, modifient les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celles du RGAO. Les chiffres de la première colonne se réfèrent à l'article correspondant du RGAO.

A-GENERALITES	
1.1	<p><b>Définition des travaux :</b></p> <p>Les travaux objet du présent appel d'offres consistent en :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1 L'installation et le repli de chantier ;</li><li>2 La dépose du faux plafond ;</li><li>3 La dépose de l'installation électrique existante (régllettes et câbles) ;</li><li>4 L'installation du nouveau maillage des points lumineux ;</li><li>5 La fourniture et la fixation des nouveaux appareils lumineux ;</li><li>6 La repose du faux plafond ;</li><li>7 La fourniture et pose du coffret électrique ;</li><li>8 Les essais et la mise en service.</li></ol> <p>Les détails sont contenus dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le devis quantitatif et estimatif.</p> <p><b>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :</b> Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A.</p> <p><b>Référence de l'Appel d'Offres :</b> N° 23/AONO/ADC/CIPM/2020 DU 31/10/2020</p>
1.2	<p><b>Délai d'exécution prévu : cinq (05) mois.</b></p>
2.1	<p>Source de financement : Budget d'investissement de la société Aéroports Du Cameroun S.A. Exercice 2020, Ligne 23 441301.</p> <p><b>Nom du projet :</b> Travaux de modernisation du système d'éclairage dans la salle livraison bagage de l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen</p>
4.1	<p>Il s'agit d'un Appel d'Offres National Ouvert.</p>
5.1	<p>Provenance des pièces et équipements : Toutes les fournitures et équipements utilisés pour la réalisation des travaux doivent être neufs.</p>
6	<p><b>Principaux critères de qualification des soumissionnaires</b></p> <p><b>Critères éliminatoires</b></p> <ol style="list-style-type: none"><li>1 Dossier administratif incomplet ou offre administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 32) ;</li><li>2 Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 33) ;</li><li>3 Un nombre de oui inférieur à vingt (20) pour l'ensemble des critères essentiels ;</li><li>4 Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ;</li><li>5 Absence d'un prix unitaire quantifié ;</li><li>6 Absence de la fiche technique des lampes proposées ;</li><li>7 Durée de vie des lampes proposées inférieure à 75 000 heures ;</li><li>8 Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.</li></ol>

	<p>Critères essentiels</p> <p>a Références en travaux similaires : oui/non  b Moyens matériels : oui/non  c Personnel technique d'encadrement oui/non  d Note méthodologique : oui/non  e Qualité des équipements proposés et SAV oui/non  f Capacité financière : oui/non  g Preuves d'acceptation des conditions du marché : oui/non  h Attestation de visite de site : oui/non  i Présentation de l'offre : oui/non</p> <p>Une grille d'évaluation détaillée est jointe en annexe à ce Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.</p>
6.2	En cas de groupement d'entreprises : joindre l'accord de groupement
7.3	Visite du site des travaux et réunion préparatoire : 23/11/2020
12	Langue de l'offre : Français ou anglais
13.1	<p>La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :</p> <p><b><i>Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives</i></b></p> <p>Le dossier administratif sera constitué des pièces suivantes :</p> <p>a). L'accord de groupement le cas échéant ;  b) Le pouvoir de signature le cas échéant ;  c). La déclaration d'intention de soumissionner, datée, signée et timbrée ;  d). L'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (3) mois précédent la date de remise des offres ;  e). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement bancaire de premier rang agréé par le ministère en charge des Finances ;  f). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de cinquante (50000) mille ;  g). La caution de soumission d'un montant de <b>neuf cent soixante-dix mille (970 000) Francs CFA</b> valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres, . Soit cent vingt (120) jours à compter de la date limite de dépôt des offres.  h). L'attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'ARMP ;  i). L'attestation pour soumission de la CNPS ;  j). L'attestation de non redevance fiscale.  k). Le registre de commerce ;  l). La carte de contribuable  k. une déclaration sur l'honneur attestant le non abandon de marché et son absence sur la liste des entreprises défaillantes conformément à la Lettre-Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017.</p> <p>En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces b ,c, e, f, et j étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.</p>

## *Enveloppe B – Volume II : Offre technique*

### ***b.1. Références en prestations similaires***

Le soumissionnaire fournira les références en prestations similaires pour les trois (03) dernières années. Joindre les procès-verbaux de réception et/ou attestation de bonne fin et les contrats, (1<sup>ère</sup> et dernière pages.)

### ***b.2. Moyens matériels à déployer sur le chantier***

Le soumissionnaire fournira la liste des matériels qu'il entend mobiliser : Moyens de protection et de sécurité du personnel (casquettes, bottes, gants, chaussures de sécurité) ; Matériels et outillages professionnels pour les travaux électriques en BT ; Escabeau, Caisse à outils complète, Chignole, Multimètre, Luxmètre.

### ***b.3. Personnel appartenant aux différents ordres, la non présentation de l'attestation à leur inscription entraînera pour la notation un non.***

Le soumissionnaire fournira la liste du personnel technique d'encadrement (Chef de Projet : Ingénieur de Conception Electrique/Electrotechnique ; Conducteur des travaux : Ingénieur des Travaux Electricien ou Electrotechnicien ; Chef de chantier : Technicien Electrotechnicien ou électricien) qu'il compte mettre en place. Joindre les copies des diplômes et les curriculums vitæ.

### ***b.4. Note méthodologique***

Le soumissionnaire fournira une note sur la compréhension, l'organisation et le planning d'exécution des prestations.

### ***b.5. Qualité des équipements proposés et SAV (Service Après-Vente).***

Le soumissionnaire fournira les fiches techniques permettant d'apprécier la qualité des équipements proposés et sa capacité de déploiement du SAV

### ***b.6. Capacité d'autofinancement.***

Le soumissionnaire fournira une capacité d'autofinancement d'un montant de 5 000 000 (cinq millions) f CFA délivré par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par l'autorité en charge des finances au Cameroun.

### ***b.7 Preuves d'acceptation des conditions du marché***

*Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphés à chaque page : date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page portant la mention « lu et approuvé ».*

### ***b.8. Visite de site***

Le soumissionnaire fournira une attestation de visite de site pour justifier sa bonne connaissance du lieu d'exécution des prestations.

### ***b.9. Présentation de l'offre***

Le Documents lisibles, l'ordre de classement des pièces respecté comme décrit dans le DAO et la Séparation des différentes parties par des intercalaires couleurs

## *Enveloppe C – Volume III : Offre financière*

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, signée, timbrée et datée ;

c.2. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

c.3. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (en lettres et en chiffres) ;

c.4. Le Détail estimatif dûment rempli ;

**NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par des intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.**

<b>Prix et monnaie de l'offre</b>	
14.4	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1.	La monnaie est le Franc CFA
15.1. et 15.2	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) : Franc CFA
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt.
17.1.	Montant de la garantie d'offre : Le montant de la caution de soumission est de <b>Neuf cent soixante-dix mille (970 000) F CFA.</b>
18.1.	Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.
19.1	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Afin d'apprécier l'étendue des travaux à exécuter, chaque soumissionnaire est invité lors du retrait du dossier d'Appel d'Offres, à fournir ses coordonnées téléphoniques pour une visite guidée du site des travaux. La visite est prévue le <b>23/11/2020 à 11 heures</b> ; le regroupement des soumissionnaires se fera sur la plateforme de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, au Secrétariat du Directeur de l'aéroport.
20.1	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Sous peine de rejet, les offres seront remises en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels. Chaque soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure anonyme et cachetée. Cette enveloppe extérieure contiendra trois enveloppes intérieures cachetées et portant l'adresse exacte et les coordonnées du soumissionnaire. Enveloppe A : Dossier Administratif ( <b>original et six copies</b> ) Enveloppe B : Dossier Technique ( <b>original et six copies</b> ) Enveloppe C : Dossier Financier ( <b>original et six copies</b> )
21.2	Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : <b>DIRECTION GENERALE DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A., Cellules des Marchés BP 13615 Yaoundé</b>
22.1	Date et heure limites de dépôt des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six copies marqués comme tels, devra parvenir sous plis fermés, sous peine de rejet à la Cellule des Marchés de la société Aéroports Du Cameroun S.A. au plus tard le <b>01/12/2020 à 13 heures précises.</b>
25.1	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : L'ouverture des offres aura lieu le <b>01/12/2020 à 14 heures</b> dans la salle de réunions de la Commission Interne de Passation des Marchés, sise à l'aérogare passagers de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.
<b>Evaluation et comparaison des offres</b>	
31.2	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA

32.2 (e)	Le délai prévu pour l'exécution des travaux est de trois mois.
32.2 (g)	La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Elle sera évaluée de la même manière que le document de base.
32.1	L'Appel d'Offres étant national, la marge préférentielle est sans objet.
<b>Attribution du marché</b>	
39.1 39.2	Conformément à l'article 50, alinéa 1 (a) du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 portant fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques, la Commission Interne de Passation de Marchés proposera l'attribution du marché au soumissionnaire dont elle aura déterminé que l'offre est la moins disante parmi les offres jugées conformes pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.

**ANNEXE AU RPAO : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES**

N°	DESIGNATION	NOTE
Critères éliminatoires		
1 Dossier administratif incomplet ou offre administrative non conforme (confère RPAO, enveloppe administrative page 32) ; 2 Dossier financier incomplet (confère RPAO, enveloppe financière page 33) ; 3 Un nombre de oui inférieur à <b>vingt (20)</b> pour l'ensemble des critères essentiels ; 4 Production d'une pièce falsifiée ou fausse déclaration ; 5 Absence d'un prix unitaire quantifié ; 6 Absence de la fiche technique des lampes proposées ; 7 Durée de vie des lampes proposées inférieure à 75 000 heures ; 8 Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes ; 9 Refus d'acceptation le cas échéant des corrections arithmétiques.		
Critères essentiels		
<b>I</b> <i><u>Références en prestations similaires</u></i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Montant cumulé des prestations en fourniture et installation des équipements et accessoires électriques réalisés au cours des trois (03) dernières années supérieur à cent (100) millions</li> <li>Avoir réalisé au moins une (01) prestation similaire d'un montant minimale de vingt (20) millions au cours des trois (03) dernières années.</li> </ul> NB : Joindre 1ere, 2 <sup>e</sup> et dernière page du marché et procès-verbal de réception ou attestation de service	Oui/non Oui/non	
<b>II</b> <i><u>Mayens Matériels à déployer sur le chantier</u></i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Moyens de protection et de sécurité du personnel (casquettes, bottes, gants, chaussures de sécurité) ;</li> <li>Matériels et outillages professionnels pour les travaux électriques en BT ;</li> <li>Echafaudage, Escabeau, caisse à outils complète, chignole, multimètre, luxmètre.</li> </ul> N.B : Bien vouloir présenter les factures.		Oui/Non Oui/Non Oui/Non
<b>III</b> <i><u>Pour le personnel appartenant aux différents ordres, la non présentation de l'attestation à leur inscription entraînera pour la notation un non.</u></i> <b>III.1</b> <i><u>Personnel Technique d'encadrement (joindre CV et copies certifiées conformes des diplômes)</u></i> <b>Chef projet :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ingénieur de conception en génie Electrique ou Electrotechnique (BACC +5) ayant au moins sept (07) ans d'expérience ;</li> <li>A été Chef de projet dans au moins trois (03) projets dans la réalisation des projets d'éclairage ou des travaux électriques ;</li> </ul>	Oui/Non Oui/Non	
<b>III.2</b> <i><u>Conducteur des travaux</u></i> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ingénieur des Travaux Electrotechnicien ou Technicien Supérieur en génie Electrique/Electrotechnique ayant au moins cinq (05) ans d'expérience ;</li> <li>A réalisé au moins trois (03) projets dans le domaine des travaux électrique ou de l'éclairage ;</li> </ul>		Oui/Non Oui/Non

III.3	<u>Chef de Chantier</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Technicien Electrotechnicien /Electricien ayant au moins deux (02) ans d'expérience ;</li> <li>A réalisé au moins deux (02) projets dans le domaine de l'éclairage ;</li> </ul>	Oui/Non Oui/Non
IV	<u>Note méthodologique</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Description de la méthodologie d'exécution de la prestation</li> <li>Planning et ordonnancement des taches avec affectation des ressources ;</li> <li>Plan de gestion qualité, sécurité et de gestion du projet</li> <li>Conformité du planning avec le délai d'exécution ;</li> </ul>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
V	<u>Qualité des équipements et SAV (Service Après-Vente)</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Conformité de l'ensemble des équipements proposés avec les spécifications techniques des équipements inscrits dans le DAO</li> <li>Certificat de conformité et d'origine des matériels/équipements livrés délivré par le fabricant ou un représentant agréé.</li> <li>Agrément du fabricant ou attestation de représentation de la marque du des lampes économiques proposées</li> </ul> <p><i>NB. joindre les fiches techniques détaillées des lampes proposées faisant ressortir les caractéristiques et les conditions de mise en œuvre pour le premier point</i></p>	Oui/Non Oui/Non Oui/Non Oui/Non
VI	<u>Capacité d'autofinancement</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>DSF faisant ressortir une production d'une capacité d'autofinancement d'un montant de 5 000 000 (cinq millions) f CFA délivrée par une banque de premier ordre</li> </ul>	Oui/Non
VII	<u>Preuves d'acceptation du marché</u> CCAP paraphés, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention « lu et accepté » CCTP paraphés, datés, signés et cachetés à la dernière page avec la mention « lu et accepté »	Oui/Non Oui/non
VIII	<u>Visite de site</u> Présentation d'une attestation de visite de site	Oui/Non
IX	<u>Présentation de l'offre</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>Documents lisibles, l'ordre de classement des pièces respecté comme décrit dans le DAO ;</li> <li>Séparation des différentes parties par des intercalaires couleurs</li> </ul>	Oui/Non Oui/Non
<u><b>TOTAL DES OUI</b></u>		<u><b>25</b></u>

Pour être qualifiée, une offre technique doit avoir au moins vingt (20) oui sur les vingt-cinq (25).

➤ **Evaluation des offres financières**

Seules seront analysées les propositions financières des soumissionnaires dont les offres techniques auront obtenu la note minimale requise.

i) Vérification de l'exhaustivité

La Commission d'analyse examinera les offres financières pour déterminer si elles sont complètes et suffisamment crédibles, et si elles contiennent ou non des erreurs de calcul ;

ii) Correction des erreurs de calcul

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base des critères ci-après :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé ;
- S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et le prix indiqué en chiffres du bordereau des prix unitaires, le montant en lettres prévaudra ;
- les prix unitaires appliqués et valides sont ceux issus des sous détails des prix, s'ils ne sont pas cohérents cette offre financière sera écartée de l'analyse des offres.

Si le soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs arithmétiques, son offre sera écartée.



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 23/AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020**

**POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN**

**FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.**

**PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

## Table des matières

### Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché .....
Article 2	: Procédure de Passation du Marché .....
Article 3	: Attributions (CCAG Article 2 complété) .....
Article 4	: Nantissement .....
Article 5	: Langue, loi et réglementation applicables .....
Article 6	: Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4) .....
Article 7	: Textes généraux applicables .....
Article 8	: Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés) .....
Article 9	: Ordres de service (CCAG Article 8) .....
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9) .....
Article 11	: Personnel de L'Entrepreneur (CCAG Article 15 complété) .....

### Chapitre II : Clauses Financières.

Article 12	: Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article 13	: Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....
Article 14	: Lieu et mode de paiement .....
Article 15	: Variation des prix (CCAG Article 20) .....
Article 16	: Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....
Article 17	: Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....
Article 18	: Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....
Article 19	: Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....
Article 20	: Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....
Article 21	: Avances (CCAG Article 28) .....
Article 22	: Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....
Article 23	: Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....
Article 24	: Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....
Article 25	: Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....
Article 26	: Décompte final (CCAG Article 34) .....
Article 27	: Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....
Article 28	: Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....
Article 29	: Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....

### **Chapitre III : Exécution des Travaux..**

Article 30	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38) . . . . .
Article 31	: Rôles et responsabilités de L'Entrepreneur (CCAG Article 40) . . . . .
Article 32	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) . . . . .
Article 33	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) . . . . .
Article 34	: Consistance des travaux (CCAG Article 46) . . . . .
Article 35	: Pièces à fournir par L'Entrepreneur (CCAG Article 49 complété) . . . . .
Article 36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) . . . . .
Article 37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52) . . . . .
Article 38	: Sous-traitance (CCAG Article 54) . . . . .
Article 39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) . . . . .
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) . . . . .
Article 41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) . . . . .

### **Chapitre IV : De la réception . . . . .**

Article 42	: Réception provisoire (CCAG Article 67) . . . . .
Article 43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) . . . . .
Article 44	: Délai de garantie (CCAG Article 70) . . . . .
Article 45	: Réception définitive (CCAG Article 72) . . . . .

### **Chapitre V : Dispositions diverses..**

Article 46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74) . . . . .
Article 47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75) . . . . .
Article 48	: Différends et litiges (CCAG Article 79) . . . . .
Article 49	: Edition et diffusion du présent marché. . . . .

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché . . . . .

# Chapitre I : Généralités

## Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de modernisation du système d'éclairage dans la salle livraison bagage de l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen.

## Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé par voie d'Appel d'Offres National.

## Article 3 : Attributions (CCAG Article 2 complété)

- Le Maître d'Ouvrage est : le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- Le Chef de service du marché est : le Directeur des Etudes et des Projets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- L'Ingénieur du marché est : le Chef de la Cellule des projets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;
- L'Entrepreneur sera désigné à l'issue de cette consultation.

## Article 4 : Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance

- l'Autorité chargée de délivrer l'exemplaire unique pour le nantissement et l'ordonnancement des dépenses est :

*Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;*

- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est :

*Le Directeur des Etudes et Projets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;*

- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est :

*Le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A. ;*

- Le comptable chargé des paiements est :

*Le Directeur de la Comptabilité et des Finances de la société Aéroports Du Cameroun S.A.*

## Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

5.2. L'Entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

## **Article 6 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'Entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : le bordereau des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le devis estimatif ; et le sous-détail des prix unitaires.
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
7. Le Cahier des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

## **Article 7 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1) La Loi N° 2019/023 du 24 Décembre 2019, portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 ;
- 2) La Loi N° 2017/011 du 12 Juillet 2017, portant statut général des Entreprises Publiques ;
- 3) Le Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;
- 4) Le Décret N° 075/2012 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 5) Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés publics ;
- 6) Le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes subséquents dans leurs dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 7) La Circulaire N° 00008349/C/MINFI du 30 décembre 2019 Portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'exécution du Budget de l'État et des autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 ;
- 8) La Circulaire N° 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 9) La Circulaire N° 002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 10) La Circulaire N° 003/CAB/PM/du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics dans ses dispositions non contraires à celles du Décret N° 2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes applicables aux Marchés des entreprises publiques ;
- 11) Le Manuel de Procédures des marchés de la société Aéroports Du Cameroun SA adopté par résolution N° 002-89<sup>ème</sup> du 30 Août 2018, du Conseil d'Administration et ses modificatifs subséquents ;

- 12) Les textes régissant les corps de métier ;
- 13) Les normes en vigueur.
- 14) D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

#### **Article 8 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)**

Toutes les communications entre l'Entrepreneur, le Maître d'Ouvrage, le Chef de Service du Marché et l'ingénieur du marché relatif à l'exécution du marché sont exclusivement faites par écrit.

Elles sont expédiées par courrier, télégrammes, télex, télécopie, e-mail, ou déposées contre décharge aux adresses indiquées par les parties à cette fin.

#### **Article 9 : Ordres de service (CCAG Article 8)**

- 9.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service ou l'Ingénieur du marché**.
- 9.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le **Maître d'Ouvrage** et notifié par le **Chef de Service ou l'Ingénieur du marché**.
- 9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le **Chef de Service** et notifiés par l'**Ingénieur du marché**.
- 9.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le **Maître d'Ouvrage**.
- 9.5. L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)**

Le marché comporte une seule phase.

#### **Article 11 : Personnel de l'Entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

- 11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l'Entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 11.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 11.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités liée au remplacement du personnel d'encadrement par la réfraction de dix pour cent (10%) du prix unitaire à chaque décompte. ✓

## Chapitre II : Clauses financières

### Article 12 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

#### 12.1. Cautionnement définitif

Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la notification du marché, le fournisseur devra produire le cautionnement définitif, fixé à trois pour cent (3 %) du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

#### 12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'Entrepreneur.

#### 12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à cent pour cent (100%) du montant demandé.

### Article 13 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA
- Montant de la TVA : \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par L'Entrepreneur.

### Article 14 : Lieu et mode de paiement

- 14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'Entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter les travaux conformément aux dispositions du marché.
- 14.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres HTVA), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de L'Entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_

### Article 15 : Variation des prix (CCAG Article 20)

15.1. Les prix sont fermes.

15.2. Modalités d'actualisation des prix

Sans objet.

### Article 16 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

### Article 17 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

## **Article 18 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

- 18.1. Le pourcentage des travaux en régie est de deux pour cent (2%) du montant du marché et de ses avenants ;
- 18.2. Dans le cas où l'Entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :  
Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
  - Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
  - Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
  - Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à L'Entrepreneur.

## **Article 19 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaire.

## **Article 20 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

- 20.1. Aucun acompte ne sera payé à l'Entrepreneur dans le cadre des approvisionnements sur le chantier.
- 20.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

## **Article 21 : Avances (CCAG article 28)**

- 21.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder à l'Entrepreneur, une avance de démarrage d'un montant maximum de vingt pour cent (20 %) du montant TTC du marché, à sa demande.
- 21.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à quinze (15) jours à compter de sa demande par l'Entrepreneur.

## **Article 22 : Règlement des travaux (cf. Art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

### **22.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'Entrepreneur et l'Ingénieur du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

### **22.2. Décompte mensuel**

Au plus tard cinq (05) jours après la constatation des prestations, l'Entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décomptes mensuels (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte HTVA sera réglé à l'Entrepreneur. Le décompte des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre comptable entre les budgets de la société Aéroports Du Cameroun S.A. et du Ministère en charge des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'Entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l'Entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par l'Entrepreneur ↗

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'Ingénieur disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'Entrepreneur le cas échéant. Les paiements seront effectués par le Directeur de la Comptabilité et des Finances dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la remise du décompte approuvé.

#### **Article 23 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 24 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)**

##### **24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :**

- a. Un deux millième (1/2000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel.
- b. Un millième (1/1000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

**24.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché.**

##### **24.3 le montant des pénalités spécifiques est fixé comme suit :**

- a. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, l'Entrepreneur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du marché notamment :
  - Remise tardive du cautionnement définitif un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
  - Remise tardive des assurances un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
  - Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'Entrepreneur un vingt millième (1/20000<sup>ème</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché.

#### **Article 25 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

En cas de groupement d'entreprises, le paiement s'effectuera dans le compte ouvert à cet effet au mandataire dudit groupement.

#### **Article 26 : Décompte final (CCAG Article 34)**

- 26.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'Entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.
- 26.2. Le Chef de Service dispose de quinze (15) jours pour approuver le décompte ou apporter des observations éventuelles.
- 26.3. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

#### **Article 27 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

- 27.1. Le Chef de Service dispose de trente (30) jours pour établir le décompte général à compter de la date de réception définitive des travaux.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par

L'Entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend :

- le décompte final ;
- le solde ;
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'Entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

27.2. L'Entrepreneur dispose de sept (07) jours pour renvoyer le décompte corrigé revêtu de sa signature.

#### **Article 28 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux ;
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 29 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Les exemplaires originaux du présent marché seront enregistrés aux frais et aux soins de l'Entrepreneur, conformément par la réglementation en vigueur.

---

## Chapitre III : Exécution des travaux

### Article 30 : Délai d'exécution du marché (CCAG Article 38)

30.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : cinq (05) mois.

30.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### Article 31 : Rôles et responsabilités de L'Entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur du marché en cinq (05) exemplaires à toutes les deux semaines.

### Article 32 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

Le Maître d'Ouvrage mettra à la disposition de l'Entrepreneur, le site des travaux ainsi que les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

### Article 33 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux, l'Entrepreneur devra fournir les polices d'assurances suivantes :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier".

### Article 34 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)

Les travaux consistent en :

- 1 L'installation et le repli de chantier
- 2 La dépose du faux plafond ;
- 3 La dépose de l'installation électrique existante (réglettes et câbles) ;
- 4 L'installation du nouveau maillage des points lumineux ;
- 5 La fourniture et la fixation des nouveaux appareils lumineux ;
- 6 La repose du faux plafond ;
- 7 La fourniture et pose du coffret électrique ;
- 8 Les essais et la mise en service.

### Article 35 : Pièce à fournir par l'Entrepreneur (Article 49 complété)

#### 35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'Entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de Service du marché, le programme d'exécution des travaux, comprenant la méthodologie, le personnel, le matériel, le calendrier d'approvisionnement, les fiches techniques, le planning de travail, le projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ), le Plan de Gestion Environnemental, les différents plans et l'EISA (Etudes d'impact sur la sécurité aéroportuaire) pour le lot 2 uniquement..

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit (08) à quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'Entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier. Le Chef de Service du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles

remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Chef de Service du marché n'atténuerait en rien la responsabilité de l'Entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'Entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'Entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

### **35.2. Projet d'exécution**

- a. Uniquement pour le lot 1 : Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du Chef de Service du marché deux (02) semaines au moins avant la date prévue pour le début des travaux.
- b. Le Chef de Service disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'Entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

### **Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

- 36.1. Les panneaux placés autour du site des travaux devront être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.
- 36.2. Service à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés : Direction de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

### **Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)**

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de sept (07) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

### **Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)**

La part des travaux à sous-traiter est au plus de vingt (20%) du montant du marché de base et de ses avenants.

### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)**

Sans objet.

### **Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)**

- 40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché (ou son représentant) et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et selon la fréquence d'une fois par semaine.
- 40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne

doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)**

Sans objet.

---

## Chapitre IV : De la réception

### Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'Entrepreneur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

42.1. Epreuves comprises dans les opérations préalables à la réception. Une pré-réception technique sera organisée à la demande de l'Entrepreneur. Elle fera l'objet d'un procès-verbal. La réception provisoire sera programmée par le Maître d'Ouvrage lorsque toutes les réserves éventuelles émises lors de pré-réception technique seront levées.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président ;
2. Le Directeur des Etudes et Projets	Membre ;
3. Le Directeur de l'Aéroport International de Yaounde-Nsimalen	Membre ;
4. Le Chef de la Cellule des Projets	Membre ;
5. Le Chef de la cellule des Marchés ou son représentant	Membre ;
6. Le Chef du Département Maintenance Opérationnelle de l'Aéroport International de Yaoundé – Nsimalen	Membre ;
7. Le Chef de Service Electrotechnique de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen	Rapporteur.

L'Entrepreneur est convié à la réception par courrier au moins 7 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Le Maître d'Ouvrage peut organiser des réceptions provisoires partielles au cas où il désire prendre possession d'une partie de l'ouvrage achevé. Dans ce cas, la somme des réceptions provisoires constituera la réception provisoire pour l'ensemble des prestations. La date de la réception provisoire sera celle de la dernière réception provisoire partielle.

### Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

L'Entrepreneur est tenu de fournir en cinq (05) exemplaires le dossier de récolelement dans un délai de trente (30) jours après la réception provisoire. Deux CD ROM et une clé USB de 1 Go contenant les fichiers numériques et exploitables (pièces écrites, photo et plans) seront joints lors du dépôt.

### Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire. ↗

## Chapitre V : Dispositions diverses

### Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10 %) du montant des travaux ;
- Refus de reprise de travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'Entrepreneur ;
- Non paiement persistant des prestations.

### Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Les cas de force majeure s'étendent aux effets de forces naturelles que l'Entrepreneur ne pouvait, raisonnablement, prévoir ni éviter et aux circonstances susceptibles de dégager sa responsabilité.

En cas de force majeure, l'Entrepreneur ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti, par écrit, le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du dixième jour qui succède à l'événement. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'Entrepreneur.

### Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché, peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

### Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'Entrepreneur et remis au Maître d'Ouvrage pour diffusion.

### Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 23 /AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020**

**POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN**

**FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2020.**

**PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES  
PARTICULIERES(CCTP)**

**SOMMAIRE**

- I- PRESCRIPTION GENERALES**
  - II- CONSTANCE DES PRESTATIONS**
  - III-NOTE TECHNIQUE**
  - IV- PLANNING D'EXECUTION**
  - V- EXECUTION DES TRAVAUX**
  - VI- DOSSIER D'EXECUTION**
-

## I - PRESCRIPTIONS GENERALES

La Société Aéroports du Cameroun (ADC S.A) lance une Consultation ouverte pour la Réalisation des travaux de modernisation du système d'éclairage dans la salle livraison bagages de l'Aéroport International de Yaoundé – Nsimalen.

Le présent appel d'offres s'adresse aux entreprises spécialisées dans les travaux de fourniture et l'installation des équipements et accessoires électriques basse tension ou la réalisation des travaux d'éclairage.

Il revient aux soumissionnaires de procéder aux vérifications *in situ* des quantités annoncées dans les pièces du dossier d'appel d'offres (DAO) et d'en informer le Maître d'Ouvrage dans les formes prévues dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO) en cas de désaccord sur celles-ci.

Il n'est pas prévu de variante dans le présent projet.

### I.1 - Visite des lieux

Une visite du site et des installations objet du présent appel d'offres est prévue et sera organisée dans les formes indiquées à l'article correspondant du RPAO.

### I.2 - Documents fournis par le Maître d'Ouvrage

En plus de la liste des pièces écrites composant le présent DAO est indiquée dans le RPAO, le Maître d'Ouvrage dispose de quelques plans originaux qui seront, à la demande du ou des soumissionnaires intéressés mis en consultation sur site lors de la visite des lieux ou après.

### I.3 - Documents à fournir par l'entrepreneur

En complément de ceux énumérés dans le RPAO, chaque soumissionnaire fournira toutes les pièces écrites qui seront demandés dans le présent CCTP et dans les formes exigées.

Ces pièces seront intégrées dans le dossier technique du soumissionnaire. Il s'agit notamment de :

- I. Le programme détaillé de commande et de livraison des équipements sollicités ;
- II. Le planning détaillé d'exécution des travaux d'installation ;
- III. Le plan d'organisation du chantier ;
- IV. La liste du personnel affecté au chantier ;
- V. La liste de l'outillage spécialisé ;
- VI. La liste du matériel de manutention et logistique ;
- VII. Les notes de calcul ayant servis à la détermination de la quantité de lampes requises pour obtenir 500lux avec les lampes proposées ;
- VIII. Les fiches techniques du matériel à livrer dans le cadre de ce projet.

### I.4 - Origine, qualité des matériaux et ouvrages, normalisation

Toutes les fournitures entrant dans la confection des ouvrages sont réputées être de premier choix.

Le soumissionnaire précisera dans son offre technique l'origine et la qualité de ses fournitures principales.

Les spécifications techniques des matériaux et équipements devront provenir du fournisseur de l'entreprise.

*Le soumissionnaire soumettra au Maître d'Ouvrage les fiches techniques des lampes proposées pour validation avant confirmation de la commande.*

L'adjudicataire devra s'efforcer à exécuter ces ouvrages suivant de qualité définie par les normes.

En matière de normalisation, sont applicables, les normes ou règlements professionnels en vigueur sur le territoire national et en absence de ceux-ci, les normes françaises (DTU).

Un contrôle de qualité en ateliers de l'adjudicataire est prévu pour les ouvrages qui y seront mis en fabrication. Ce contrôle sera réalisé aux frais du maître d'ouvrage et par toute personne morale ou physique désignée par lui. Le contrôle de chantier sera exécuté dans les mêmes conditions en collaboration avec les services compétents des ADC.

#### **I.5 - Organisation du chantier, Magasinage -**

Pour l'exécution des ouvrages sur le site, le Maître d'Ouvrage indiquera à l'adjudicataire les surfaces couvertes correspondant au volume maximal des approvisionnements qu'il aura à détenir. La gestion desdits locaux relèvera de la responsabilité totale de l'entrepreneur, y compris tous les frais financiers y afférents notamment en matière de logistique, transport et de personnel. Un plan d'organisation du chantier devra être fourni à la soumission.

**Un panneau signalétique du chantier** sera placé autour du site des travaux, et devra être mis en place dans un délai maximum de sept (07) jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Lors de l'exécution des travaux d'installation, l'entrepreneur mettra en place **un journal de suivi du chantier** qui sera signé contradictoirement par l'ingénieur du marché et le représentant de l'Entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantier et selon la fréquence d'une fois par semaine. C'est un document contradictoire unique et ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

#### **I.6 - Police de chantier - Sécurité**

L'adjudicataire sera tenu d'observer tous les règlements et consignes de l'autorité compétente concernant la police et la sécurité du chantier.

Tous les frais inhérents au balisage de la zone d'exécution des ouvrages seront à sa charge.

Il en sera de même de tous les frais nécessaires à l'acquisition des articles d'identification et de protection des travailleurs.

A la soumission, il devra être précisé dans l'offre technique, un programme de sécurité prévisionnel et détaillé du chantier cohérent et précis.

#### I.7 - Divers

Chaque soumissionnaire prendra connaissance, dans le projet de marché du DAO, de toutes autres dispositions non spécifiées dans le présent CCTP.

### II - CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation consistent en la fourniture et l'installation des accessoires et appareillages électriques nécessaires à l'amélioration de l'éclairage de la zone « arrivée internationales » de l'aéroport international de Yaoundé - Nsimalen y compris toutes sujétions.

Il s'agit de :

- 1- L'installation et repli de chantier ;
- 2 La dépose du faux plafond ;
- 3 La dépose de l'installation électrique existante (réglettes et câbles) ;
- 4 L'installation du nouveau maillage des points lumineux ;
- 5 La fourniture et la fixation des nouveaux appareils lumineux ;
- 6 La repose du faux plafond ;
- 7 La fourniture et pose du coffret électrique ;
- 8 Les essais et la mise en service.

#### II.1 - Descriptif qualitatif et quantitatif des fournitures et des travaux à réaliser

A la suite de la visite du site des travaux, chaque soumissionnaire établira un quantitatif contradictoire qui devra être remis en même temps que son offre.

##### a) Présentation de l'existant

La zone arrivée internationale de l'aéroport International de Yaoundé -Nsimalen est constitué dans son entièreté par des réglettes de 36W de puissance et de taille 1.20m offrant un éclairage indirect à travers des tubes fluorescents qui délivrent une lumière blanche. Il est commandé à distance dans la salle d'exploitation et est réparti sur trois réseaux que sont le réseau normal, le réseau normal-secours et le réseau extra-secours.

L'inventaire du matériel est le suivant :

- 200 réglettes de 1.20m-36W sont installées dans l'ensemble de la zone ;
- Une armoire TE103 située dans le hall public coté arrivée internationale et comprenant : 02 disjoncteurs 4P-63A, 06 disjoncteurs 2P-10A, 04 contacteurs Bobine 24V, 06 portes fusibles de 83A 125A, 02 sélecteurs PF ;
- 225ml \*X 3 de câble de liaison R02 3x1.5mm<sup>2</sup>.

##### b) Principe de l'analyse

- Le bilan de puissance en utilisant 20W comme consommation à l'unité nous donne une puissance globale de 5200W pour 260lampes ; leur flux lumineux sera déterminé par l'étude complémentaire à réaliser par le soumissionnaire ;
- Pour facteur de puissance de 0.8 en triphasé, on obtiendra 7.53A comme courant maximal dans chaque phase

- Cette puissance nous permet de mettre toute cette consommation dans le réseau extra secouru.
- La commande se fera par contacteurs triphasés pour 06 lignes
- 02 lignes resteront sans être commandées.
- Chaque ligne sera protégée par un DPN de 5 ou 6A
- Le maillage entre les lampes respectera un principe qui garantisse l'éclairage sur toute la superficie de la salle en cas de panne sur un départ tel que présenté dans le document ci-joint.
- Les câbles de maillage de l'ancienne installation ne sont pas utilisés.

**c) Données à utiliser pour l'étude complémentaire**  
Dimensions de la salle :

Zones	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
Salle livraison bagages	67.32	20.81	3.80	1400.9292
Contrôle sanitaire	11.79	29.82	3.80	351.5778
Filtre police	11.80	10.93	3.80	128.974
Couloir dédiés au litige bagages ADC SA	13.7	2.21	3.80	30.27
ST=1400.9292+351.5778+128.974+30.27		ST=1911.751 m <sup>2</sup>		

Valeur d'éclairement recommandée : E=500lux

NB : Dans toute la salle, cet éclairement sera dit acceptable s'il varie entre 300 et 750lux.

Types de lampes : les lampes choisies doivent être de qualité industrielle et non domestique.

## II.2 - Plans et catalogues

### a) *À la soumission*

Chaque soumissionnaire fournira dans son dossier d'exécution, l'original des spécifications techniques des lampes qu'il projette d'installer.

L'adjudicataire fournira, avant l'exécution sur site, des travaux, un (01) original et quatre (04) copies d'un dossier comportant :

- Le catalogue constructeur des spécifications techniques : caractéristiques physiques, électriques aéraulique, ...etc des types de lampes choisis ;
- Les plans ou schémas électrique ;

## II.3 - Personnel, Matériel et Outilage

### a) *Composition du personnel*

Chaque soumissionnaire fournira sous une présentation adéquate, son plan général d'organisation du chantier. Il devra tenir compte de tous les éléments y relatifs mentionnés dans le projet de marché. Pour chaque poste de travail, on y mentionnera le nom, la qualification du principal responsable ainsi que les effectifs du personnel d'exécution.

En annexe au plan général d'organisation du chantier, on précisera l'effectif global de l'entreprise.

La liste du personnel devra être nominative et on précisera en outre :

1. La qualification professionnelle et académique de chaque employé ;
2. L'expérience professionnelle : ancienneté de chaque employé dans l'entreprise d'une part, et dans le marché du travail d'autre part ;

### 3. Le poste de travail occupé dans l'entreprise et dans le chantier et dans le cadre du projet.

La composition minimale retenue dans le cadre du projet comprend :

- 01 Chef de Projet : Ingénieur des Travaux Electricien ou Electrotechnicien ;
- 01 Conducteur des travaux : Technicien supérieur électricien / électrotechnicien ;
- 01 Chef de chantier : Technicien Electrotechnicien ou électricien.

La liste ci-dessus est non limitative et ne concerne que le personnel d'encadrement.

Chaque soumissionnaire fournira une liste exhaustive qui tienne compte du personnel d'exécution sur site en fonction de la durée prévue du projet, et des tâches à accomplir.

#### *b) Outilage spécialisé Electricité*

Le soumissionnaire justifiera qu'il possède (titre de propriété) l'outillage ci-après :

- 01 caisse à outil complète pour électricien ;
- 01 multimètre numérique ;
- 01 luxmètre ;
- 01 perceuse électrique ;
- Moyens de protection et de sécurité du personnel (casquettes, bottes, gants, chaussures de sécurité) ;
- Matériels et outillages professionnels pour les travaux électriques en BT ;
- Escabeau, échafaudage, caisse à outils complète, chignole, multimètre, luxmètre.

## III - Note Technique

Chaque soumissionnaire fournira une note technique concise et précise composée de deux chapitres portant sur :

### *Chapitre 1 : visite des lieux*

Le soumissionnaire précisera dans ce chapitre, son relevé contradictoire des métrés ainsi que ses observations. Notamment en matière de l'incidence de l'exploitation actuelle des locaux sur son programme prévisionnel de l'exécution des travaux :

- Désagréments occasionnés aux occupants ;
- Sécurité de chantier et accès ;
- Exécution du chantier ;
- Magasinage, Etc.

### *Chapitre 2 : Méthodologie d'exécution et essais*

Dans ce chapitre, chaque soumissionnaire décrira précisément les étapes de l'exécution du câblage, de la pose des panneaux LED, des délais d'approvisionnements. On précisera aussi pour chacune des étapes, le temps global d'exécution en jour de travail ouvrable. Des explications claires et

concises devront aussi être apportées sur les dispositions préalables à prendre avant installation ou raccordement des équipements d'installer, de même que sur les dispositions transitoires mises en œuvre pour permettre d'assurer la continuité de l'exploitation pendant l'exécution des travaux.

#### **IV - Planning d'Exécution**

Le soumissionnaire fournira un planning d'exécution détaillé des travaux.

#### **V- Exécution des Travaux**

##### **V-1 Installation et repli de chantier**

Il s'agira ici pour le soumissionnaire d'installer sur le site des travaux un magasin et des vestiaires dans lesquels il rangera sous sa propre responsabilité son matériel et son outillage, permettra à ses employés de se changer de vêtements et de se débarbouiller décemment.

##### **V-2 Etudes techniques complémentaires**

Il s'agira ici pour le soumissionnaire, en fonction des caractéristiques des lampes proposées, de démontrer qu'avec les quantités de lampes imposées par le marché, on obtiendra le flux lumineux requis par la norme et recommandé dans le RPAO.

Toutefois, la validation du type de luminaires qui est conditionnée par le style de faux plafond sera soumise au maître d'ouvrage qui se prononcera notamment sur la couleur du rendu luminaire à adopter (blanc froid, blanc chaud, blanc neutre, etc..). La température dégagée par le luminaire étant un facteur de ce qui précède, cette caractéristique ne sera prise en compte qu'après validation par le maître d'ouvrage.

##### **V-3 Travaux connexes**

Il s'agira ici de tous les travaux qui accompagneront la pose des luminaires, de la menuiserie aluminium constituant le faux plafond, au coffret électrique en passant par la dépose des installations existantes.

##### **V-4 Fournitures et installation des équipements**

Il s'agira ici de fournir les lampes validées par le maître d'ouvrage, le coffret électrique, les disjoncteurs et autres câbles de maillages et de raccordement que le soumissionnaire prendra soin d'installer en respectant les plans et schémas préalablement soumis à la validation de l'ingénieur du marché.

#### **VI- Dossier d'Exécution**

Un dossier d'exécution sera préparé par le soumissionnaire et soumis à la validation du maître d'ouvrage avant l'exécution des travaux. Il comprendra l'étude technique (projet d'éclairage, dimensionnement des protections et schémas d'exécution), l'étude d'impact de sécurité aéroportuaire, l'étude qualité, sécurité, hygiène et environnement, la description des tâches à exécuter, la présentation du matériel et l'évaluation des contraintes techniques.

#### **VII- Plan de Recollement**

Les schémas électriques, plans de maillages et autres plans de la nouvelle installation seront refaits par le soumissionnaire détaillants la réalité du terrain tel qu'il se présentera à l'issue des travaux. Ils seront remis en support papiers et numériques.



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 23/AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020**

**POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN**

**FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.**

**Pièce N° 6 : Cadre du Bordereau des Prix  
Unitaires (BPU)**

## Cadre du Bordereau des prix unitaires

### Observations générales

1. Le Bordereau des prix doit être pris en compte par le Soumissionnaire conjointement avec le Règlement Général de l'Appel d'Offres, le Cahier des Clauses Administratives Générales et Particulières, le Cahier des Clauses Techniques et les plans.
2. Les quantités spécifiées dans le Détail quantitatif et estimatif sont des quantités estimées et provisoires. Elles fourniront une base commune pour l'évaluation des offres et l'attribution du marché. La base des règlements sera les quantités réelles de travaux commandés et exécutés, telles qu'elles seront mesurées par L'Entrepreneur et vérifiées par le Maître d'Œuvre, et valorisées aux taux et prix spécifiés au Bordereau des prix chiffrés présenté par L'Entrepreneur dans son offre.
3. Sauf dispositions contraires spécifiées dans le Marché, les prix fournis par L'Entrepreneur dans le Bordereau des prix chiffré inclus dans son offre devront comprendre toutes les installations de construction, la main-d'œuvre, la supervision, les matériaux, le montage, l'entretien, les assurances, les frais généraux et profits, les impôts, droits et taxes, ainsi que la couverture des risques généraux, des engagements et autres obligations spécifiées explicitement ou implicitement dans le Marché.
4. Un prix devra être indiqué pour chaque poste dans le détail quantitatif et estimatif chiffré, que les quantités soient spécifiées ou non. Le coût des postes pour lesquels L'Entrepreneur n'a pas indiqué de prix sera considéré comme couvert par d'autres prix indiqués dans le détail quantitatif et estimatif chiffré.
5. Le coût complet en accord avec les dispositions du Marché sera inclus dans les postes spécifiés dans le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif chiffrés. Lorsqu'un poste n'est pas spécifié, le coût correspondant sera considéré comme distribué parmi les autres prix mentionnés.
6. Les indications générales et les descriptions des travaux et matériaux ne sont pas nécessairement reprises ou résumées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif inclus dans le Dossier d'Appel d'Offres. Les références, explicites ou implicites, aux sections appropriées du dossier doivent être considérées avant de chiffrer les prix pour chaque poste du Bordereau des prix et du détail quantitatif et estimatif chiffrés soumis dans l'offre.
7. Durant l'évaluation des offres, les erreurs arithmétiques éventuelles relevées dans le Bordereau des prix et le détail quantitatif et estimatif seront corrigées suivant les dispositions du Règlement Général de l'Appel d'Offres.
8. La méthode de constatation des prestations exécutées en vue des règlements devra être en accord avec les normes et directives mentionnées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.

## CADRE DU BORDERAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Référence	Unité	Prix en chiffre HTVA
101	<b>Installation du chantier</b> Ce prix rémunère au forfait tous les frais d'installation de chantier, l'aménée et le repli du matériel, les panneaux de chantier et de déviation, le gardiennage de jour et de nuit, la remise en état des lieux après l'achèvement des travaux. La mise à disposition des EPI à l'équipe de suivi de Maître d'Ouvrage. Ce prix est forfaitaire et toutes sujétions comprises.  <b>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>		FF	
201	<b>Production du Dossier d'exécution des travaux approuvé</b> Ce prix rémunère au forfait projet tenu par le chef service du marché comprenant tous les frais ayant contribués à la production des documents suivants : programme d'exécution des travaux ; plan assurance qualité ; plan de gestion environnementale et sociale ; projet d'exécution etc...). <b>NB : Ces documents devront être produit en version numérique sous clé USB et physique en cinq exemplaires.</b>  <b>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>		FF	
202	<b>Plan de gestion de l'étude d'impact de sécurité d'exploitation aéroportuaire sous la conduite du maître d'ouvrage jusqu'à son approbation par la CCAA.</b> Ce prix rémunère au forfait tous les frais ayant contribués à la production du document sus cité. <b>NB : Ce document devra être produit en version numérique sous clé USB et physique en cinq exemplaires.</b>  <b>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>		FF	
203	<b>Dossier de recollement en fin de chantier Etc...</b> Ce prix rémunère au forfait tous les frais ayant contribués à la production de tous les documents nécessaires relative au dossier de recollement en fin de chantier. <b>NB : Ces documents devront être produits en version numérique sous clé USB et physique en cinq exemplaires.</b>  <b>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>		FF	
301	<b>Atténuations des impacts des marques sur la sécurité d'exploitation aéroportuaire.</b> Ce prix rémunère au forfait tous les couts relatifs à la mise en œuvre des mesures d'atténuations des impacts de sécurité sur l'exploitation de l'aéroport.  <b>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>		FF	
401	<b>Dépose du faux plafond et de l'installation électrique existante, y compris toute sujétion.</b> Ce prix rémunère au forfait tous les couts relatifs à l'exécution de la prestation sus citée.  <b>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b>		FF	
402	<b>Repose du faux plafond après mise en place des nouveaux points d'ancrage lumineux y compris toute</b>		FF	

	<p><b>suggestion.</b> Ce prix rémunère au forfait tous les couts relatifs à l'exécution de la prestation sus citée.</p> <p><b>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b></p>		
403	<p><b>Matérialisation du nouveau maillage des points lumineux.</b> Ce prix rémunère au forfait tous les couts relatifs à l'exécution de la prestation sus citée.</p> <p><b>Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b></p>	FF	
501	<p><b>Fourniture et installation des lampes à LED.</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et installation d'une lampe à LED 600x600 ; 32-42W ; 4620lm ; 100lm/W ; 75 000 à 100 000 heures de fonctionnement, jusqu'à sa mise en fonctionnement y compris toute sujexion.</p> <p><b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b></p>	U	
502	<p><b>Fourniture des lampes de stockage.</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture des lampes 600x600 ; 32-42W ; 4620lm ; 100lm/W ; 75 000 à 100 000 heures de fonctionnement.</p> <p><b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b></p>	U	
503	<p><b>Fourniture et installation des Disjoncteurs 4P 25A de stockage.</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture d'un Disjoncteur 4P 25A.</p> <p><b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b></p>	U	
504	<p><b>Fourniture et installation des Disjoncteurs 4P 16A.</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et installation d'un Disjoncteur 4P 16A jusqu'à sa mise en fonctionnement y compris toute sujexion.</p> <p><b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b></p>	U	
505	<p><b>Fourniture et installation des Disjoncteurs 2P 10A.</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et installation d'un Disjoncteur 2P 10A jusqu'à sa mise en fonctionnement y compris toute sujexion.</p> <p><b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b></p>	U	
506	<p><b>Fourniture et installation de Parafoudre 25A.</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et installation d'un Parafoudre 25A jusqu'à sa mise en fonctionnement y compris toute sujexion.</p> <p><b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b></p>	U	
507	<p><b>Fourniture et installation des Contacteurs Bobine en 230V CA.</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et installation d'un Contacteur Bobine en 230V jusqu'à sa mise en fonctionnement y compris toute sujexion.</p> <p><b>L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)</b></p>	U	
508	<p><b>Fourniture et pose d'un coffret Inox étanche IP66 500x400x175.</b> Ce prix rémunère à l'unité la fourniture et la pose d'un</p>	U	

	coffret Inox étanche Ip 500x400175. L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)		
509	<b>Fourniture et pose de câble 4x4mm<sup>2</sup>.</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose d'un câble 4x4mm <sup>2</sup> . L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)		ml
510	<b>Fourniture et pose de câble 3x1, 5mm<sup>2</sup>.</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose d'un câble 3x1, 5mm <sup>2</sup> . L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)		ml
511	<b>Fourniture et pose d'une tige de fixation Inox ou fer D6.</b> Ce prix rémunère au mètre linéaire la fourniture et pose d'une tige de fixation Inox ou fer D6. L'unité à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)		ml
512	<b>Accessoires.</b> Ce prix rémunère au forfait toute autre accessoires non listés pouvant servir à la réalisation de cette prestation. Le forfait à ..... (prix en lettre en francs CFA HTVA)		FF



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 23/AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020**

**POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN**

**FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.**

**Pièce N° 7:  
Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif  
(DQE)**

# CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total					
<b>100</b>	<b>INSTALLATION DU CHANTIER</b>									
100	L'installation de.	FF	1							
	<b>TOTAL 100</b>									
<b>200</b>	<b>ETUDES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES</b>									
201	Production du Dossier d'exécution des travaux	FF	1							
202	Plan de gestion de l'étude d'impact de sécurité d'exploitation aéroportuaire	FF	1							
203	-Dossier de recollement en fin de chantier	FF	1							
	<b>TOTAL 200</b>									
<b>300</b>	<b>MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUS DES DOCUMENTS CI APRES :</b>									
301	Atténuations des impacts sur la sécurité et l'exploitation aéroportuaire.	FF	1							
	<b>TOTAL 300</b>									
<b>400</b>	<b>TRAVAUX CONNEXES</b>									
401	-Dépose du faux plafond et de l'installation électrique existante,	FF	1							
402	Repose du faux plafond après mise en place des nouveaux points d'ancrage lumineux.	FF	1							
403	Matérialisation du nouveau maillage des points lumineux.	FF	1							
	<b>TOTAL 400</b>									
<b>500</b>	<b>FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS</b>									
501	Fourniture et installation des lampes à LED 600x600 ; 32-42W ; 4620lm ; 100lm/W ; 75 000 à 100 000 heures de fonctionnement.	U	260							
502	Fourniture des lampes de stockage 600x600 ; 32-42W ; 4620lm ; 100lm/W ; 75 000 à 100 000 heures de fonctionnement.	U	20							
503	Fourniture et installation des Disjoncteurs 4P 25A.	U	1							
504	Fourniture et installation des Disjoncteurs 4P 16A.	U	6							
505	Fourniture et installation des Disjoncteurs 2P 10A.	U	26							
506	Fourniture et installation de Parafoudre 25A.	U	1							
507	Fourniture et installation des Contacteurs Bobine en 230V CA.	U	6							
508	Fourniture et pose d'un coffret Inox étanche IP66 500x400x175.	U	1							
509	Fourniture et pose de câble 4x4mm <sup>2</sup> .	ml	150							
510	Fourniture et pose de câble 3x1,5mm <sup>2</sup> .	ml	2600							
511	Fourniture et pose d'une tige de fixation Inox ou fer D6.	ml	1040							
512	Accessoires	FF	1							
	<b>TOTAL 500</b>									
<b>TOTAL HT (TOTAL 100+200+300+400+500)</b>										
<b>TVA 19,25%</b>										
<b>TOTAL TTC</b>										



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 23/AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020**

**POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN**

**FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.**

**Pièce N° 8 :**

**Cadre du Sous détail des Prix Unitaire**

## Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous-détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
  - b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
  - c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
  - d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
  - e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points a, b, c et d susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
  - f. Le sous-détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
  - g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
  - h. Le sous-détail des impôts et taxes.
2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

- Etudes	.....
- ...	.....
- ...	.....
Total C1	

### B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....

Total C2

Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$   
avec  $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.

Poste:

N°	Prix	Rendement journalier	Quantité total	Unité	Durée d'activité	
MAIN D'OEUVRE	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT	
		j/homme				
		j/homme				
		j/homme				
		j/homme				
		j/homme				
		j/homme				
		j/homme				
	<b>TOTAL I</b>				0	
MATERIAUX ET FOURNITURES	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT	
		<b>TOTAL II</b>				0
ENGINS ET EQUIPEMENT	Désignation	Unité	Quantité	PU	PT	
		<b>TOTAL III</b>				0
IV	DEBOURSE SEC =	I+II+III				
V	FRAIS DE CHANTIER					
VI	FRAIS DE SIEGE					
	BENEFICE ET RISQUE					
VII	COUT DE REVIENT				0	
VIII	<b>PRIX UNITAIRE DE VENTE HORS TVA</b>				0	



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 23/AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020**

**POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN**

**FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.**

**Pièce N° 9 : Modèle de Marché**



MARCHE N° \_\_\_\_\_ /MA/ADC/CIPM/2020

Passé après Appel d'Offre National Ouvert  
N° /AONO/ADC/CIPM/2020 du.....2020

**TITULAIRE:** [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET : TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME D'ECLAIRAGE  
DANS LA SALLE LIVRAISON BAGAGES DE L'AEROPORT  
INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN**

**LIEU D'EXECUTION :** Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen.

**DELAI D'EXECUTION :** .....mois

**MONTANT EN FCFA :**

HTVA	
TVA (19,25%)	
TTC	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

**FINANCEMENT :** Société Aéroports Du Cameroun S.A.

**IMPUTATION :** Budget de la société Aéroports Du Cameroun S.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.

**SOUSCRIT, LE.....**

**SIGNE, LE.....**

**NOTIFIE, LE.....**

**ENREGISTRE-LE .....**

**Entre :**

**La société Aéroports Du Cameroun S.A., NIU : M10940000449K, RC 95F0018, siège social Yaoundé, BP 13615, Tél 222 23 36 02, représentée par son Directeur Général, ci-après désigné "LE MAITRE D'OUVRAGE"**

**D'une part,**

**Et**

**La société** \_\_\_\_\_

**B.P:** \_\_\_\_\_ **Tel** \_\_\_\_\_ **Fax:** \_\_\_\_\_

**R.C:** \_\_\_\_\_

**NIU :** \_\_\_\_\_

Représentée par son Gérant et dénommée ci-après « L'Entrepreneur »

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

4

# **Sommaire**

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

Page ..... et Dernière du Marché N° ..... /MA/ADC/CIPM/2020  
Passé après Appel d'Offres National Ouvert avec la société ..... , pour les travaux de modernisation  
du système d'éclairage dans la salle livraison bagages de  
l'aéroport international de Yaoundé - Nsimalen.

DELAI D'EXECUTION : .....

Montant du marché en FCFA :

HTVA	
TVA (19,25%)	
TTC	
AIR (2,2%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par L'Entrepreneur

Yaoundé, le .....

Le Gérant

Signé par

Le Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A.  
Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le .....

Thomas OWONA ASSOUMOU

Enregistrement



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 23/AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020**

**POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE – NSIMALEN.**

**FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.**

**IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.**

**Pièce N° 10 : Formulaires et modèles à utiliser**

## Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres.

Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que L'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).

## Table des modèles

- Annexe n° 1 : Modèle de déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle de déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.
- Annexe n° 3 : Modèle de soumission...
- Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 5 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n° 6 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexe n° 7 : Modèle de caution de retenue de garantie

## Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°*[indiquer la nature de la prestation]*.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature, nom et cachet de L'Entrepreneur

## **Annexe n° 2 : Modèle de déclaration de non abandon de marché et de non appartenance à la liste des entreprises défaillantes.**

Je soussigné(é) Mr/Mme<sup>1</sup> .....

Directeur Général/Gérant de<sup>2</sup> .....RC N° .....

Carte de contribuable N° .....Tél : ..... Email : .....

Déclare sur l'honneur qu'à la date de signature ci-dessous, notre Entreprise non seulement n'a pas abandonné de marché au cours des trois (03) dernières années, mais aussi, ne figure pas sur la liste des Entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministère des Marchés Publics.

La présente déclaration est établie pour servir et valoir ce que de droit./-

Fait à ..... Le.....

(1) Nom, Prénom

(2) Raison sociale

Signature, nom et cachet de l'Entrepreneur

### Annexe n° 3 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... *[indiquer le nom et la qualité du signataire]*

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement <sup>(1)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées dans Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° 23/AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020, POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON BAGAGES DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE - NSIMALEN.

- Me soumets et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier de consultation des entreprises, moyennant les prix que j'ai établis moi-même sur la base du bordereau des prix; lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à ..... *[en chiffres et en lettres]* francs CFA Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*
- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....  
La société Aéroports Du Cameroun se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

*Fait à ..... le .....*

Signature de .....

en qualité de .....

dûment autorisé à signer les soumissions

pour et au nom de<sup>(2)</sup> .....

<sup>(1)</sup>*Supprimer la mention inutile*

<sup>(2)</sup>*Annexer la lettre de pouvoirs*

## Annexe n° 4 : Modèle de caution de soumission

Adressée à *Monsieur Directeur Général de la Société Aéroports Du Cameroun S.A*, « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que le Cocontractant \_\_\_\_\_ ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du ..... Pour les travaux de modernisation du système d'éclairage dans la salle livraison bagages de l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à **Neuf cent soixante-dix mille (970 000) francs CFA**,

Nous ..... *[nom et adresse de la banque]*, représentée par ..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d’Ouvrage de la somme maximale **Neuf cent soixante-dix mille (970 000) francs CFA**, que la banque s’engage à régler intégralement au Maître d’Ouvrage, s’obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou,

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage un montant allant jusqu’au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d’Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d’Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d’Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu’au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d’Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

*[Signature de la banque]*

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à *Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, BP 13615 Yaoundé Cameroun*, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... *[Nom et adresse du fournisseur]*, ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser les travaux de modernisation du système d'éclairage dans la salle livraison bagages de l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen ;

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à trois pour cent (3 %) du montant du marché, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin, conformément aux conditions du marché ;

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... *[nom et adresse de banque]*,

Représentés par ..... *[noms des signataires]*,

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur

- n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement
- ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ..... , le .....

*[Signature de la banque]*

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

..... *[Le titulaire]*, au profit du Maître d'Ouvrage, Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, BP : 13615 Yaoundé Cameroun (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... *[le titulaire]* ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N° ..... du ..... pour les travaux de modernisation du système d'éclairage dans la salle livraison bagages de l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen, de la somme totale maximum correspondant à l'avance *[trente pour cent(30) %]* du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ..... payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... *[le titulaire]* ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

*Signé et authentifié par la banque*

A..... le.....

*[signature de la banque]*

## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Monsieur le Directeur Général de la société Aéroports Du Cameroun S.A, BP13615 Yaoundé Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse du fournisseur], ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de modernisation du système d'éclairage dans la salle livraison bagages de l'Aéroport International de Yaoundé - Nsimalen ;

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 5% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque],

représentée.....[noms des signataires],

et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Fournisseur, pour un montant maximum de .....[en chiffres et en lettres], correspondant à 5% du montant du marché<sup>(10)</sup>

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 5% du montant du marché, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive du marché, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

*Fait à ..... le ..... [Signature de la banque]*

*(10) Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.*

4



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 23 /AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020

POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE – NSIMALEN.

FINANCEMENT: SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.

PIECE N° 11 : ETUDES PREALABLES

## **1- INTRODUCTION**

Les présents termes de référence (TDR) définissent les attentes de la société Aéroports Du Cameroun (ADC S.A) portant sur les travaux de modernisation de l'éclairage de la zone arrivée International de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

Le développement des Aéroports sous sa concession étant une mission dévolue à ADC SA par l'Etat du Cameroun dans le texte organique établi comme accord de concession entre les deux entités, cette mission qui est une responsabilité que confère l'Etat du Cameroun à ADC SA s'impose comme un devoir pour cette dernière.

Le Directeur Général dans sa quête permanente de développer les Aéroports en s'arrimant à l'évolution de la technologie moderne, a décidé de moderniser l'éclairage en zone arrivée internationale de l'aérogare passagers à l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen.

En effet, l'éclairage de ladite zone est à ce jour délivré par des appareillages posés dans les années 1990, mis en service en 1994 et constitué dans son entièreté par des réglettes de 36W de puissance et de taille 1.20m offrant un éclairage indirect à travers des tubes fluorescents qui délivrent une lumière blanche.

L'objectif visé par la Direction général de ADC SA ici en initiant ces travaux est non seulement de rendre plus agréable le séjour des passagers dans cette zone, mais aussi de se mettre au niveau de ce que le monde moderne offre en ce moment relativement aux technologies de l'éclairage des zones intérieures.

## **2- BUT DU TRAVAIL**

Le but du présent travail est de définir les orientations et l'encadrement techniques devant conduire à l'effectivité de la modernisation escomptée.

## **3- PRINCIPE UTILISE**

Les principes utilisés ici pour mener à bien ce travail reposent sur des évaluations et des notes de calculs sur le projet simple d'éclairage en s'appuyant sur la norme. Il repose essentiellement sur :

- Etat des lieux de l'existant,
- Mobilisation de la norme,
- Fiches d'études en portant sur le changement voulu.
- Elaboration du cadre de devis estimatif y afférent.

## **4- ETAT DES LIEUX DE L'EXISTANT**

L'éclairage de la zone arrivée internationale de l'Aéroport International de Yaoundé-Nsimalen est constitué dans son entièreté par des réglettes de 36W de puissance et de taille 1.20m offrant un éclairage indirect à travers des tubes fluorescents qui délivrent une lumière blanche. Il est commandé à distance dans la salle d'exploitation et est réparti sur trois réseaux que sont le réseau normal, le réseau normal-secours et le réseau extra-secours.

La fixation de ces réglettes est faite sur dalle par des tiges de près d'un mètre suspendu entre les feuillets linéaires d'un faux plafond qui laisse un vide visible entre lui et la dalle.

Le rendu luminaire obtenu dans ladite zone a été dégradé suite à la mutation de couleur de la peinture sur les murs passés de blanche à bleu cassé.

#### **4-1 Définition de la zone d'arrivée internationale**

La zone arrivée internationale est ici définie comme celle qui intègre dans un même ensemble les espaces ci-après :

- ✓ La salle de livraison bagages,
- ✓ L'espace dédié au contrôle sanitaire,
- ✓ L'espace dédié au filtre police,
- ✓ L'espace réservé aux fouilles douanières,
- ✓ L'espace et le couloir dédiés au litige bagages ADC SA.

Parlant de la diffusion de lumière, nous dirons qu'aucune cloison ne sépare entre elles lesdites salles. Elles sont reliées par un vide poussé bien que n'ayant pas la même forme et n'étant pas exactement au même endroit (voir plan de la salle en annexe N°1). Les dimensions des espaces sont aussi à voir dans le plan annexé.

#### **4-2 inventaire du matériel**

Localisation	Equipement	Références	Quantité	observations
Salle livraison bagages	Réglettes	1.20m – 36W	135	
contrôle sanitaire	Réglettes	1.20m – 36W	32	
filtrage police	Réglettes	1.20m – 36W	39	
fouilles douanières	Réglettes	1.20m – 36W	22	
coulloir dédiés au litige bagages	Réglettes	1.20m – 36W	08	

ADC SA avec CA				
Armoire TE103 située dans le hall public coté arrivée internationale	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disjoncteurs</li> <li>- Contacteurs</li> <li>- Porte fusibles</li> <li>- Sectionneur</li> <li>PF</li> </ul>	4P 63A 2P 10A Bobine 24V 83A 125A	02 06 04 06 02	Les quantités ici exprimées concernent les 3 réseaux
Accessoires	Câbles de liaison	RO2 V 3x1.5mm <sup>2</sup>	225mlx3	

#### 4.3 Eclairage actuel de la zone arrivée internationale

alle livraison bagages :	79.1 lx/m <sup>2</sup>
contrôle sanitaire :	82.1
/m <sup>2</sup>	
ltre police :	
71.2lx/m <sup>2</sup>	
ouilles douanières :	136lx/m <sup>2</sup>
Couloir dédiés au litige bagages ADC SA :	56lx/m <sup>2</sup>

#### 4.4 HYPOTHESE DE TRAVAIL

Nous partirons sur la base de l'harmonisation du système d'éclairage entre la salle d'enregistrement et la salle arrivée internationale. De ce fait, l'éclairage de la salle d'enregistrement étant déjà modernisé, l'appareillage d'éclairage qui y est installé sera notre référentiel. Ainsi, les foyers lumineux seront de dimensions 600x600 et le flux lumineux que nous utiliserons dans notre dimensionnement varie entre 3520 et 4620 lm comme pour les foyers installés en salle d'enregistrement.

### 5- EXIGENCES NORMATIVES

#### 5-1 Définitions

##### ➤ Flux lumineux (F)

Le flux lumineux décrit la quantité de lumière émise par une source lumineuse. L'efficacité lumineuse est le quotient du flux lumineux par la quantité d'énergie électrique consommée (lm/W). Elle indique la rentabilité d'une source lumineuse.

##### ➤ Intensité lumineuse (I)

L'intensité lumineuse décrit la quantité de lumière émise dans une direction donnée. Elle est en grande partie déterminée par des éléments de guidage du flux, des réflecteurs par exemple, et est représentée par la courbe photométrique (C.P.).

### ➤ Éclairement (E)

L'éclairement décrit la densité du flux lumineux en un point d'une surface. Vous trouverez des indications sur les valeurs d'éclairement dans les normes correspondantes (p. ex. EN 12464 « Éclairage des lieux de travail »).  
Éclairement :  $E(lx) = \text{Flux lumineux (lm)} / \text{surface (m}^2\text{)}$

### ➤ Luminance (L)

La Luminance est la seule grandeur photométrique perçue par l'œil humain. Ce concept décrit l'impression de luminosité que donne d'un côté une source d'éclairage et de l'autre une surface. Ce faisant, cette impression dépend fortement du facteur de réflexion (couleur et surface).

### ➤ Symboles et expressions

Flux lumineux :  $\Phi$  Phi Unité de mesure : lm Lumen

Intensité lumineuse :  $I$  Unité de mesure : cd Candela

Éclairement :  $E$  Unité de mesure : lx Lux

Luminance :  $L$  Unité de mesure : cd/m<sup>2</sup>

## 5-2 normes mobilisées

- Norme sur « Éclairage de lieux de travail intérieurs », EN 12464-1 (juin 2011)

### Éclairage des lieux réservés aux transports

#### Aéroports

- Halls d'arrivée et de départ, zones de livraison des bagages : 200 lux ;
- Zones de correspondance, escaliers mécaniques, tapis roulants : 150 lux ;
- Comptoirs d'information, comptoirs d'enregistrement : 500 lux ;
- **Comptoirs des douanes et poste de contrôle des passeports : 500 lux ;**
- Zones d'attente : 200 lux ;
- **Salles de livraison des bagages : 200 lux ;**
- Zones de contrôle et de sécurité : 300 lux ;
- Tour de contrôle du trafic aérien : 500 lux ;
- Hangars de contrôle et de réparation : 500 lux ;
- Zones d'essais des moteurs : 500 lux ;
- Hangars pour les mesures : 500 lux ;

Celles qui nous concernent sont ici mises en gras et en écriture italique.

### Éclairage des bureaux

#### Bureaux

- Classement, transcription : 300 lux ;
- **Écriture, dactylographie, lecture, traitement de données : 500 lux ;**
- Dessin industriel : 750 lux ;
- **Stations de travail de conception assistée par ordinateur : 500 lux ;**
- Salles de conférence et de réunion : 500 lux (Il est recommandé un contrôle de l'éclairage) ;
- Réception : 300 lux ;
- Archives : 200 lux ;

- La norme NF C 15-100 en électricité fixe toute une réglementation en matière d'installation électrique. Cette norme officielle concerne les équipements et les installations électriques de basse tension ( $U \leq 1000V$ )

Ses principales préconisations concernent :

- La mise en place d'une gaine technique logement (GTL) ;
- *La protection de tous les circuits électriques par des dispositifs différentiels résiduels (DDR) de 30 mA* ;
- L'installation obligatoire d'un parafoudre dans certains départements ;
- Les dispositions particulières en cas de chauffage électrique ;
- La mise à la terre de l'installation ;

### **5-3 Autres normes utiles dans le cadre du présent travail**

CEI 60071- Coordination de l'isolement – Définitions, principes et règles  
1

CEI 60269- Fusibles basse tension - Exigences générales  
1

CEI 60269- Fusibles basse tension - Exigences supplémentaires pour les fusibles destinés à être utilisés par des personnes habilitées (fusibles pour usages essentiellement industriels)  
2

CEI 60287- Câbles électriques - Calcul du courant admissible - Equations de l'intensité du courant admissible (facteur de charge 100 %) et calcul des pertes - Généralités  
1-1

CEI 60364 Installations électriques à basse tension

CEI 60364- Installations électriques à basse tension - Principes fondamentaux, détermination des caractéristiques générales, définitions  
1

CEI 60364- Installations électriques à basse tension - Protection pour assurer la sécurité - Protection contre les chocs électriques  
4-41

CEI 60364- Installations électriques des bâtiments - Protection pour assurer la sécurité - Protection contre les effets thermiques  
4-42

CEI 60364- Installations électriques à basse tension - Protection pour assurer la sécurité - Protection contre les surintensités  
4-43

CEI 60364- Installations électriques à basse tension - Protection pour assurer la sécurité - Protection contre les perturbations de tension et les perturbations électromagnétiques  
4-44

CEI 60364- Installations électriques des bâtiments - Choix et mise en œuvre des matériels électriques - Règles communes  
5-51

CEI 60364- Installations électriques des bâtiments - Choix et mise en œuvre des matériels électriques - Canalisations  
5-52

CEI 60364- Installations électriques des bâtiments - Choix et mise en œuvre des matériels électriques - Sectionnement, coupure et commande  
5-53

CEI 60364- Installations électriques des bâtiments - Choix et mise en œuvre des matériels électriques - Mises à la terre, conducteurs de protection et conducteurs d'équipotentialité de protection  
5-54

CEI 60364- Installations électriques des bâtiments - Choix et mise en œuvre des matériels électriques - Autres matériels  
5-55

CEI 60364- Installations électriques des bâtiments - Règles pour les installations et emplacements spéciaux - Section 714:

CEI 60898 Disjoncteurs pour la protection contre les surintensités pour installations domestiques et analogues

## 6- NOTES DE CALCULS

### 6-1 données

Considérant la non existence de cloisons entre les différents espaces, nous considérons ici toute la zone arrivée internationale comme une salle ; ainsi, nous aurons :

✓ Surface :

$$S = S1 + S2 + S3 + S4$$

	Longueur (m)	Largeur (m)	Hauteur (m)	Surface (m <sup>2</sup> )
Salle livraison bagages	67.32	20.81	3.80	1400,9292
contrôle sanitaire	11.79	29.82	3.80	351,5778
filtrage police	11.80	10.93	3.80	128,974
coulloir dédiés au litige bagages ADC SA avec CA	13.7	2.21	3.80	30,27
<b>ST = 1400,9292 + 351,5778 + 128,974 + 30,27</b>				
<b>ST= 1911,751 m<sup>2</sup></b>				

✓ Eclairage

Nous admettons un éclairage requis de **500 lux** pour toute la zone. En effet, la norme recommande recommande un minimum de 300 lux pour la zone de livraison bagages et un minimum de 500 lux pour les autres zones dont celle police est considérée comme bureaux.

✓ Flux lumineux

Pour des raisons d'uniformité des espaces de l'aéroport, nous admettons ici que les foyers lumineux à poser seront identiques à ceux de la salle ↗

d'enregistrement. Soit des lampes à LED dont les caractéristiques sont les suivantes :

Type de source : LED  
Nombre de source : 66  
Température de couleur : 3000K  
Angle d'ouverture du faisceau lumineux : prismatique  
Connecteur : Jack male  
Driver inclus : oui  
Gestion de driver : ON/OFF  
Classe de protection CEI : bornier à repiquage  
Essai au fil incandescent : 2850°C  
**Flux lumineux sortant : 3520-4620lm**  
Puissance : 32-42W

Pour mettre notre future installation dans les conditions optimales de fonctionnement sur toute leur durée de vie, nous allons prendre comme valeur **3520lm** comme flux lumineux par foyer.

Nous pouvons aussi utiliser la valeur maximale du flux lumineux sachant que le rendement est bon soit **4620lm**.

✓ Rendement du luminaire

Etant donné que nous avons opté travailler avec le type de luminaire à poser dans la salle d'enregistrement, nous aurons comme rendement celui prescrit par le constructeur dudit luminaire soit : **supérieur à 83%**

✓ Suspension

Les luminaires seront suspendus au plafond, soit  $J=0$

✓ Réflexions

Plafond : 70% ; murs : 50% ; plan utile : 30% ; soit 753 de réflexions

✓ Utilance

L'indice du local calculé avec les données des longueurs, largeurs et hauteurs nous a permis d'obtenir l'indice du local  $K = 4,71$  ;

Nous avons ainsi obtenu sur le l'abaque avec toutes ces données une utilance  $U = 1,20$

## 6.2 calcul du flux lumineux total

$$F = \frac{ExSxd}{Ryu}$$

En utilisant  $S = ST$  qui est la surface totale préalablement obtenue,

Ainsi  $F = 500 \times 1911.751 \times 1,25 / 83\% \times 1,20 = 1199642,946 \text{ lm}$

$$F = 1 199 642, 946 \text{ lumens}$$

### **6.3 calcul du nombre de lampes**

$$n = F/f$$

Avec F flux lumineux de la surface donnée et f flux lumineux d'un foyer

Hypothèse 1

Utilisation de la valeur minimale du flux lumineux

$$n = 1\ 199\ 642,946 / 3520 = 340,8 \text{ soit } 341 \text{ lampes}$$

**$n1 = 341 \text{ foyers lumineux}$**

Hypothèse 2

Utilisation de la valeur maximale du flux lumineux

$$n = 1\ 199\ 642,946 / 4620 = 259,66 \text{ soit } 260 \text{ lampes}$$

**$n2 = 260 \text{ foyers lumineux}$**

### **Répartition des points lumineux**

	Hypothèse 1	Hypothèse 2
Salle livraison bagages	250	191
contrôle sanitaire	63	48
filtrage police	23	17
couloir dédiés au litige	5	4
bagages ADC SA avec CA		

<

### **6-4 Analyses**

La différence entre les hypothèses 1 et 2 réside sur deux aspects :

- Le cout : l'hypothèse 1 coutre 1,31 fois plus chère que l'hypothèse 2
- Le rendu en fin de vie des luminaires : le rendu luminaire avec l'hypothèse 1 permettra d'avoir un rendu luminaire de 100% en fin de vie des lampes tandis qu'en fin de vie des lampes avec l'hypothèse 2 le rendu luminaire tendra vers 83%.

Pour obtenir un éclairement de 500lux au m<sup>2</sup> sur la surface totale de notre zone arrivée internationale, il nous faut poser 341 ou 260 appareils lumineux répondants aux caractéristiques sus évoqués.

## **9-1 Inventaire des charges financières liées au projet**

Le recensement des charges à impact financier de ce projet se présente ainsi :

- Fourniture et pose du matériel inscrit dans le cadre de devis technique,
- Fourniture de 20 foyers lumineux en réserve à stocker au magasin,
- Importation du matériel (douane et transport)
- Installation du chantier,
- Projet d'exécution,
- Mobilisation du matériel et autres outillage de chantier,
- Mobilisation du personnel d'Etudes,
- Mobilisation du personnel de mise en œuvre.

## **9-2 Evaluation des Couts financiers**

### **9-2-1 principes utilisés**

- Les matériels à importer ici principalement sont les lampes. Les prix ici proposés intègrent aussi par unité le prix du transport et la douane (magasin, frais d'enlèvement, manutention etc.)
- Le prix de la main d'œuvre qui concerne l'exécution des travaux sera lui aussi reparti dans les prix des différents matériels en prenant comme base :
  - Payement à l'heure d'un ingénieur BAC+3 :
  - Payement à l'heure d'un Technicien supérieur BAC +2 :
  - Payement à l'heure d'un Electrotechnicien : BAC
  - Payement à l'heure d'un électricien :
  - Payement à l'heure d'un menuisier métallique :
  - Payement à l'heure d'un ouvrier
- Le chantier est évalué pour mobiliser :
  - 01 ingénieur de travaux BACC+3 (chef de projet)
  - 01 technicien supérieur en Electricité (chef de chantier)
  - 02 Electrotechniciens BACC
  - 01 menuisier métallique niveau CAP
  - 02 manœuvres
- Les délais d'utilisation du personnel sont ainsi pris en compte
  - Chef de projet : toute la durée du projet
  - Chef chantier : toute la durée des travaux
  - Electrotechniciens toute la durée des travaux électriques
  - Menuisier métallique : toute la durée des travaux de menuiserie
  - Manœuvres toute la durée des travaux.

## CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
100	<b>INSTALLATION DU CHANTIER</b>				
100	L'installation de chantier y compris amenée et repli du matériel, pose du panneau de chantier, le gardiennage de jour et de nuit, remise en état des lieux après l'achèvement des travaux. La mise à disposition des EPI à l'équipe de suivi du Maître d'Ouvrage.	FF	1		
	<b>TOTAL 100</b>				
200	<b>ETUDES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES</b>				
201	Production du Dossier d'exécution des travaux approuvé par le chef service du marché comprenant (programme d'exécution des travaux, plan assurance qualité, plan de gestion environnementale et sociale, projet d'exécution etc...). <b>NB : Ces documents devront être produit en version numérique sous clé USB et physique en cinq exemplaires.</b>	FF	1		
202	Plan de gestion de l'étude d'impact de sécurité d'exploitation aéroportuaire sous la conduite du maître d'ouvrage jusqu'à son approbation par la CCAA. <b>NB : Ce document devra être produit en version numérique sous clé USB et physique en cinq exemplaires.</b>	FF	1		
203	-Dossier de recollement en fin de chantier Etc... <b>NB : Ces documents devront être produits en version numérique sous clé USB et physique en cinq exemplaires.</b>	FF	1		
	<b>TOTAL 200</b>				
300	<b>MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ISSUS DES DOCUMENTS CI APRES :</b>				
301	Atténuations des impacts sur la sécurité et l'exploitation aéroportuaire.	FF	1		
	<b>TOTAL 300</b>				
400	<b>TRAVAUX CONNEXES</b>				
401	-Dépose du faux plafond et de l'installation électrique existante,	FF	1		
402	Repose du faux plafond après mise en place des nouveaux points d'ancrage lumineux y compris toute suggestion.	FF	1		
403	Matérialisation du nouveau maillage des points lumineux.	FF	1		
	<b>TOTAL 400</b>				
500	<b>FOURNITURE ET INSTALLATION DES EQUIPEMENTS</b>				
501	Fourniture et installation des lampes à LED 600x600 ; 32-42W ; 4620lm ; 100 lm/W ; 75 000 à	U	260		

	100 000 heures de fonctionnement, jusqu'à leurs mises en fonctionnement y compris toute suggestion.				
502	Fourniture des lampes de stockage 600x600 ; 32-42W ; 4620lm ; 100 lm/W ; 75000 à 100 000 heures de fonctionnement, jusqu'à leurs mises en fonctionnement y compris toute suggestion.		20		
503	Fourniture et installation des Disjoncteurs 4P 25A, jusqu'à leurs mises en fonctionnement y compris toute suggestion.	U	1		
504	Fourniture et installation des Disjoncteurs 4P 16A, jusqu'à leurs mises en fonctionnement y compris toute suggestion.	U	6		
505	Fourniture et installation des Disjoncteurs 2P 10A, jusqu'à leurs mises en fonctionnement y compris toute suggestion.	U	26		
506	Fourniture et installation de Parafoudre 25A, jusqu'à sa mise en fonctionnement y compris toute suggestion.	U	1		
507	Fourniture et installation des Contacteurs Bobine en 230V CA, jusqu'à leurs mises en fonctionnement y compris toute suggestion.	U	6		
508	Fourniture et pose d'un coffret Inox étanche IP66 500x400x175.	U	1		
509	Fourniture et pose de câble 4x4mm <sup>2</sup> .	ml	150		
510	Fourniture et pose de câble 3x1,5mm <sup>2</sup> .	ml	2600		
511	Fourniture et pose d'une tige de fixation Inox ou fer D6.	ml	1040		
512	Accessoires	FF	1		
	<b>TOTAL 500</b>				
	<b>TOTAL HT (TOTAL 100+200+300+400+500)</b>				
	<b>TVA 19,25%</b>				
	<b>TOTAL TTC</b>				



## COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

### APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 23/AONO/ADC/CIPM/2020 DU 02/11/2020

POUR LES TRAVAUX DE MODERNISATION DU SYSTEME  
D'ECLAIRAGE DANS LA SALLE LIVRAISON-BAGAGES DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL DE YAOUNDE – NSIMALEN.

FINANCEMENT : SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUN S.A.

IMPUTATION : BUDGET DE LA SOCIETE AEROPORTS DU CAMEROUNS.A.  
Exercice 2020, Ligne 23441301.

### Pièce N° 11 :

Liste des établissements bancaires et compagnies  
d'assurance habilités à produire des cautions dans le cadre  
des marchés publics

*[Signature]*

## **Liste des établissements bancaires et compagnies d'assurances autorisés à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics**

Cette liste est disponible à l'ARMP.

- 1. Afriland First Bank (FIRST BANK);**
- 2. Banque Atlantique Cameroun (BACM);**
- 3. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME).**
- 4. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) ;**
- 5. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;**
- 6. Bank of Africa Cameroun (BOA Cameroun);**
- 7. Citibank Cameroun (CITIGROUP);**
- 8. Commercial Bank-Cameroun (CBC);**
- 9. Ecobank Cameroun (ECOBANK);**
- 10. National Financial Credit Bank (NFC-Bank)**
- 11. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) ;**
- 12. Société Générale Cameroun (SGC) ;**
- 13. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC);**
- 14. Union Bank of Cameroon PLC (UBC);**
- 15. United Bank for Africa (UBA);**

### **Compagnies d'Assurances :**

- 1. Activa assurances ;**
- 2. Area Assurances ;**
- 3. Atlantique Assurances ;**
- 4. Beneficial General Insurances ;**
- 5. Chanas assurances**
- 6. CPA SA ;**
- 7. Nsia Assurances ;**
- 8. Pro Assur SA ;**
- 9. SAAR SA ;**
- 10. Saham Assurances SA ;**
- 11. Zenith Insurance.**